INTRODUCTION

1. Présentation de la famille

Les Reinach qui comptent actuellement parmi les plus anciennes familles aristocratiques d'Alsace ne sont pourtant pas originaires de cette province. Ils s'y sont établis dans le deuxième tiers du xve siècle, fuyant leur Suisse natale où l'animosité des Confédérés rendait leur sort trop incertain.

Le berceau de la famille peut être délimité par les trois châteaux qui, aux environs même de la petite ville de Reinach, à la frontière des cantons d'Argovie et de Lucerne, portèrent le nom de « Rinach ». Celui que l'on considère traditionnellement comme le plus ancien, le « Nieder » ou « Alt » ou « Unter » Rinach (c. de Burg) n'existe plus, remplacé qu'il a été à la fin du siècle dernier par une école; mais avant leur disparition ses vestiges avaient été datés du xiie siècle. Les ruines du « Neu », - dit aussi « Ober », - Rinach, actuellement propriété de la branche de Reinach-Hirtzbach, dominent toujours le lac de Baldegg; le château passait pour avoir été fondé par Hesso de Reinach dans les premières années du xiiie siècle, mais des fouilles effectuées en 1940 auraient révélé une origine plus ancienne. Du troisième, l'« Hinter » Rinach (c. de Rickenbach), il ne reste presque plus rien. Ces trois châteaux avaient d'ailleurs tous été détruits par les Confédérés en 1386, ce qui explique que Trostburg soit alors devenue le centre des possessions des Reinach avant d'être elle-même prise par les Bernois en 1468.

Les hommes eux-mêmes n'émergent des actes qu'en 1210 avec les deux frères Arnold et Hesso, alors ministériaux des comtes de Kibourg. La famille de Kibourg s'étant fondue dans celle de Habsbourg à la fin du xiiie siècle, les Reinach s'attachèrent à cette dernière et lui demeurèrent inébranlablement fidèles jusqu'à la démission de ses droits en Alsace lors du traité de Westphalie. Dès 1283 on note ainsi quatre Reinach dans l'entourage du roi Rodolphe à Lucerne; un autre paraît dans les rangs de Frédéric d'Autriche durant la campagne de Morgarten (1315). A Sempach (1386), il s'en fallut de peu que toute leur famille ne périt dans la bataille. A la fin du siècle suivant, Jean-Erard, celui qui s'implanta définitivement en Alsace, est « *Vogt* » des Habsbourg à Thann et en 1488 conseiller de l'archiduc Sigismond. Au xvie siècle, toutes les branches de la famille fournissent des officiers à l'Empire ou à ses alliés, l'Espagne, le duc de

Parme, le duc de Lorraine, Bernardin († 1539), Melchior († 1550), se distinguent contre les Français en Bourgogne; Jacques, leur descendant († 1576), est fait prisonnier par les Turcs en Hongrie, et Jean-Thibaut († 1619), avant d'être « *Obervogt* » autrichien d'Altkirch, a parcouru tous les champs de bataille de l'Europe. Son fils enfin, le « *Feldzeugmeister* » Jean-Henri, est entré dans l'histoire comme défenseur de Brisach. Gourverneur de cette place depuis 1635, il eut à soutenir le siège fameux qu'en fit en 1638 Bernard de Saxe-Weimar, et s'il dut finalement se rendre après six mois de résistance héroïque, c'est forcé par un dénuement dont sa correspondance (encore inédite) révèle assez qu'il était devenu insupportable.

Arrivent la paix de Westphalie et le transfert des droits des Habsbourg à la Couronne de France. Les Reinach se portent aussitôt et en masse au service de leur nouveau seigneur. Dès le règne de Louis XIV les documents font défiler une bonne douzaine de ces loyaux soldats. François-Joseph de Reinach-Hirtzbach est blessé aux armées et deux de ses frères tués sur les champs de bataille. Dans la branche de Montreux, Nicolas-Humbert, maréchal de camp, trouve la mort près de Gérone en 1696; son frère est capitaine au régiment d'Alsace. Chez les Foussemagne, François-Guillaume est colonnel au régiment de Montclar et deux de ses fils respectivement capitaines de cavalerie et d'infanterie. Quant aux Steinbrunn, Jean-Jacques-Gaspard-Sigismond, après avoir perdu un frère devant Maestricht en 1673, est tué à Béthune vingt ans plus tard, tandis que son fils sert au régiment d'Alsace. Chez ses cousins de Spechbach, Jean-Conrad est tombé depuis quelques semaines à Neerwinden quand son neveu entre au Royal-Allemand ! Et ce zèle ne s'est point ralenti : pendant la guerre de Sept Ans, sous l'Empire et jusqu'à la guerre de 1870, au cours de laquelle John de Reinach-Foussemagne défendit Sélestat, les Reinach se distinguèrent aux armées. Les honneurs sanctionnèrent d'ailleurs largement leur bravoure. Fiefs, gages, biens divers, pensions, charges, titres ont fini au XVIe siècle par faire des ministériaux des origines, de riches seigneurs à la solide assise terrienne; peu après, en 1635, ils deviendront barons d'Empire, pour voir finalement concéder en 1718 à la branche aînée de la famille, le titre de comte de Grandvelle-Foussemagne.

La noble tradition du service ne se limitait pas chez eux à celui des armées. On a déjà mentionné quelques « Vogt », « Obervogt » ou « Rat » au temps des Habsbourg et l'on pourrait encore allonger la liste. Au temps de la Monarchie absolue, cette vieille noblesse provinciale d'épée fortement attachée à ses terres n'eut évidemment pas à jouer un grand rôle politique. Mais au retour de l'émigration — notons cependant que la branche de Hirtzbach n'a jamais quitté l'Alsace et qu'après avoir été bonapartiste elle est restée foncièrement libérale —, elle a fourni au XIXe siècle divers fonctionnaires,

un préfet, un ambassadeur, et envoyé des députés aux différents organes représentatifs de la nation.

Elle a aussi donné à l'Eglise nombre de ses enfants et pas exclusivement des cadets. Ses filles sont de tous les chapitres nobles de la région : Masevaux, Ottmarsheim, Andlau, Remiremont. A chaque génération ses fils entrent dans l'Ordre teutonique, principalement, dans celui de Malte et dans les chapitres cathédraux des pays voisins : Eichstaedt, Wurzbourg, Bamberg, Constance et surtout dans celui de Bâle dont au XVIIIe siècle deux Reinach furent princes-évêques et un troisième coadjuteur.

En bref, l'histoire des Reinach est celle de beaucoup de familles aristocratiques grandies au service des princes. Au tempérament alsacien elle doit peut-être sa vocation militaire — mais la charge d'enfants toujours très nombreux l'y a sans doute aussi poussée — et, en tous cas, un loyalisme d'autant plus remarquable que sa situation frontalière pouvait la porter aux aventures. Peut-être faut-il encore s'étonner comme d'un caractère spécifique, de son peu de curiosités artistiques et littéraires, passé l'époque du « Minnesänger » Hesso de Rinach, et de la rareté des correspondances privées comme des journaux personnels. En ce domaine, le livre de raison tenu au XVe siècle par Jean-Erard (1) constitue, tout laconique et primitif qu'il soit, un document exceptionnel.

2. Les possessions

Nous n'énumérerons pas ici dans le détail les premières possessions des Reinach en Suisse. Elles n'ont jamais formé un tout homogène et ont été soit perdues dans les guerres, soit dilapidées par des chevaliers besogneux et cependant singulièrement prodigues, à l'égard du chapitre de Beromunster notamment. Leurs plus anciens et plus importants alleux s'étendaient autour du château de Hinter-Reinach; mais la dissipation de ces biens patrimoniaux, commencée avec le début du XIVe siècle, était achevée en 1505. Au cours du XIVe siècle et au début du XVe, ils héritèrent encore d'un assez grand domaine autour de la seigneurie de Trostbourg; mais le château en fut incendié en 1438 par les Confédérés. Ils ne réussirent pas mieux à conserver les biens qu'ils avaient essayé de concentrer autour de Brugg et des seigneuries de Wildenstein et Auenstein de 1273 à 1465. A la Révolution il ne leur restait qu'un très petit nombre de biens dans la région de Waldshut, soit en Allemagne, soit en Suisse, à Eichberg, Weilheim, Schmitzingen, Schwaderloch, Leibstadt, dans le Fricktal et, plus au Sud, à Rupperswil.

(1) Archives Reinach 13, 1

La liquidation rapide des possessions suisses tant allodiales que féodales fut compensée, ou peut-être même en partie provoquée, par la fortune non moins rapide que Jean-Erard de Reinach et ses fils édifièrent dès la fin du xve siècle en Alsace. Ils n'y possédaient à l'origine qu'une cour achetée par Ulrich en 1428 dans le faubourg de Thann avec maison et jardin, et 18 Schatz de vignes « am Rangen », alleux qu'en 1459 ils reprirent en fief de la Maison d'Autriche en échange d'un accroissement de biens sur la rivière de Thann. Or à l'époque de la Révolution, sans parler de nombreux biens propres, ils tenaient en outre : **de l'évêque de Bâle** divers petits fiefs, dîmes ou rentes, en différents villages du Sundgau; **des seigneurs de Ribeaupierre :** des biens à Ensisheim, Pulversheim, Battenheim et Fessenheim; **du duc de Wurtemberg,** un fief à Pfaffenheim; **de l'évêque de Strasbourg,** la seigneurie de Werth et Uttenheim entre autres. Surtout, ils possédaient dix seigneuries bien groupées en Haute-Alsace et trois autres tout près, en Franche-Comté, relevant toutes **de la Couronne de France** qui succédait pour le premier groupe aux droits de la Maison d'Autriche et, pour le second, à ceux de l'Espagne. Ils les avaient acquises par voie d'alliance essentiellement, par achat aussi (Fontaine, Heidwiller, Montreux-Grandvelle) et même à la pointe de l'épée : en 1513 Bernardin et Melchior de Reinach, joints à l'armée suisse lancée en Bourgogne par l'Autriche, arrachèrent en effet au duc de Longueville la forteresse de Châtillon-sous-Maîche qu'ils échangèrent plus tard contre la seigneurie et garde de Chariez et Amoncourt.

Il s'agit en **Alsace** des seigneuries suivantes :

- *seigneurie de Heidwiller :* la forteresse et le village en furent vendus par Gaspard de Morimont, en 1486, à Jean-Erard de Reinach et à ses neveux qui s'y fixèrent et accolèrent désormais à leur nom, pour se distinguer de leurs cousins, celui de cette seigneurie.
- *seigneurie de Froeningue :* le château en fut brûlé en 1739 et jamais reconstruit. Anselme de Hadmanstorffer n'ayant pas d'héritiers féodaux s'était fait associer en 1521, dans l'investiture de ce fief, Jean-Berthold de Reinach, de la branche de Heidwiller.
- *seigneurie de Steinbrunn-le-Haut :* elle comprenait le château et le village, unis à l'origine à la seigneurie de Lachapelle et encore à quelques autres biens que les Reinach ne possédaient plus au xviiie siècle. Burckhard et Henri de Staufen les avaient résignés en faveur de Hamann de Reinach qui avait épousé Amalie, fille unique de Henri, en 1478. Peu après Hamann les résigna à son tour en faveur de Jean-Erard qui en fut investi en 1483. Lors du partage de la succession de ce dernier, la seigneurie fut attribuée à son fils Jacques, dont la descendance adopta le nom de ce fief.

- *seigneurie de Steinbrunn-le-Bas :* après une première investiture en 1466 suivie d'une résignation en 1484, les Reinach, en la personne de Melchior, furent associés en 1541 à l'investiture conférée aux Truchsess de Wohlhausen qui se sont éteints en 1694.
- *seigneurie de Roppe :* constituée à l'origine par l'union des biens de Guillaume de Roppe et de son épouse, de la famille de Masevaux, qui lui avait apporté partie des seigneuries de Rougemont et du Val de Rosemont, elle passa à Jean de Saint-Loup dont une fille épousa en 1507 Melchior de Reinach et une petite fille, François de Morimont. Ces deux familles furent donc investies en commun jusqu'à l'extinction des Morimont à la fin du XVIIe siècle.
- *seigneurie de Montreux :* cette seigneurie est également parvenue à la branche des Reinach qui prit son nom par un mariage, celui de Louis de Reinach avec une des trois filles de Frédéric de Montreux à la fin du XVe siècle. En 1560, les descendants de Melchior, de la branche aînée de Reinach, furent aussi associés au fief mais sous réserve de n'en jouir qu'en cas d'extinction de la lignée masculine de Louis, premier acquéreur, ce qui se produisit effectivement en 1705. Elle groupait huit villages : Montreux-Château, Chavannes-les-Grandes, Magny, Romagny, Lutran, Chavanne-sur-l'Etang, Frais, Cunelières et Valdieu alternativement.
- *seigneurie de Michelbach :* elle comprenait le groupe des fiefs de Thann et le village de Michelbach résigné par Guillaume et Conrad de Schweighausen en faveur de Louis de Reinach et de ses frères à la fin du XVe siècle.
- *seigneurie de Hirtzbach :* par son mariage avec Marie-Ursule Grass dit Vay à la fin du XVIe siècle, Jean-Thibaut de Reinach avait hérité d'importants alleux à Hirtzbach, château y compris, et les avait transmis à l'un de ses fils, Melchior, chef de la branche qui porta dès lors le nom de ce village. En 1728, par échange avec le duc de Mazarin de la seigneurie de Brébotte et partie de celle de Rosemont, François-Joseph de Reinach en acquit en outre la seigneurie.
- *seigneurie de Lachapelle-sous-Rougemont :* elle a la même origine que la seigneurie de Steinbrunn-le-Haut mais n'a pas été affectée à la seule Branche de Steinbrunn.
- *seigneurie de Foussemagne :* connue aussi sous le nom de Montreux-Grandvelle, elle provenait en effet de la division de la seigneurie de Montreux opérée dans la deuxième moitié du XVe siècle entre Jean et Antoine de Montreux. Elle comprenait la moitié de la forteresse de Montreux, le village de Fontaine détaché au XVIe siècle (il fut racheté par les Reinach en 1717), ceux de Foussemagne, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Bretagne et Petitcroix. Guyot de Montreux, en 1549, vendit cet ensemble à Nicolas Perrenot de Granvelle dont la descendance s'éteignit en 1606. Les frères Mel-

chior, Jean-Adam et Jean-Thibaut de Reinach-Roppe, en remboursant les sommes assignées sur ce fief par la Maison d'Autriche, en obtinrent l'investiture en 1608 puis le vendirent à leur cousin Jean-Jacques de Reinach-Montreux. Comme cette branche n'arriva jamais à le payer entièrement, elle le rétrocéda en 1655 à ses agnats. Après divers arrangements, il se fixa dans la branche dite précisément de Foussemagne qui, en 1718, obtint son érection en comté.

En Franche-Comté, les Reinach tenaient depuis le XVIe siècle :

- *la seigneurie d'Amoncourt et Chariez* avec des biens à Port-sur-Saône
- *la seigneurie de Sainte-Marie-en-Chaux*
- et celle de *Beulotte-Saint-Laurent, Esmoulières, Saphoz* et *Baudoncourt.*

Ces fiefs étaient parvenus à Melchior de Reinach par sa femme Claire de Saint-Loup qui, en 1522, en avait hérité partiellement et avait acheté le reste. Ils furent confirmés à leur fils Jacques en échange de sa renonciation à la forteresse de Châtillon-sous-Maîche. Ses descendants se les partagèrent au milieu du XVIIe siècle et la branche de Munzingen en aliéna, en 1691, la seigneurie de Sainte-Marie.

3. Structure du chartrier

Le présent inventaire a essayé de respecter, ou de reconstituer dans la mesure où elle était masquée par le désordre des documents, la structure du chartrier tel qu'il devait se présenter sous l'Ancien Régime. On verra qu'il comporte quatre grandes parties correspondant à des fonds bien distincts :

1. Caisse de famille
2. Fonds Hirtzbach
3. Fonds Steinbrunn
4. Fonds Foussemagne

Le premier surtout appelle quelques explications, encore que nous ne puissions pas répondre à toutes les questions qu'il soulève.

1. CAISSE DE FAMILLE (17 cartons : liasses 1 à 83)

L'énumération des seigneuries tenues par les Reinach de même que leur arbre généalogique ([2]) font ressortir que les différentes branches de cette même famille avaient joui très tôt de fiefs particuliers

([2]) Cf. tableau généalogique à la fin de ce volume.

dont le nom servit à les distinguer entre elles ([3]). A cette appropriation, deux origines possibles : ou bien la seigneurie particulière, Froeningue par exemple, a été acquise personnellement par une branche déterminée, celle de Heidwiller en l'occurence; ou bien elle a d'abord été possédée par l'auteur commun de la famille ou de plusieurs branches, et s'est fixée dans une lignée à la suite d'accords ou de partages de succession. Tel fut le cas de la seigneurie de Heidwiller, commune à l'origine à l'ensemble des Reinach puis dévolue par dérogation spéciale à la branche qui prit son nom; tel aussi celui de Steinbrunn-le-Haut, seigneurie à laquelle toutes les branches moins celle de Heidwiller avaient d'abord eu droit, et qui fut par la suite abandonnée à une seule d'entre elles.

Mais parallèlement d'autres biens restaient dans l'indivis, au moins en droit. Phénomène temporaire pour certaines seigneuries comme Amoncourt, Sainte-Marie-en-Chaux, Rosemont, Allenjoie, Brébotte que, dans la première moitié du XVIIe siècle, les quatre frères de Reinach-Roppe ne se répartirent point mais dont ils se partagèrent seulement les revenus. Situation ordinaire pour Steinbrunn-le-Bas par exemple, dont les Foussemagne, Hirtzbach et Werth se dirent coseigneurs jusqu'à la Révolution, de même que pour les fiefs des Ribeaupierre, des Wurtemberg et de Bâle (en partie), et aussi, quoique sur un autre plan, pour les biens allodiaux anciens de Suisse et d'Allemagne.

Aux yeux des suzerains, qui allait être responsable de ces fiefs communs ? Il n'était guère possible à toute la famille, à tous les chefs de branche d'aller en faire reprise. Aussi, très tôt – dès la fin du XVe siècle au moins ([4]) –, il fut entendu qu'en serait chargé, au nom de tous, l'aîné des hommes mariés ([5]) et que pour le dédommagement de ses peines il jouirait des alleux anciens constitués en majorat ([6]). Le « porteur des fiefs », ainsi qu'on désignait l'aîné, fut donc normalement amené à centraliser et à conserver les titres féodaux intéressant toutes les branches : c'est l'origine de cette précieuse caisse dite « féodale » ou « de famille » que les aînés se transmettaient. Ils y placèrent naturellement aussi les papiers relatifs à l'administration de leur majorat et les quelques documents personnels concernant les ancêtres communs.

Mais à la Révolution ce n'était pas là tout le contenu de la caisse. On y serrait encore beaucoup d'autres titres relatifs, non plus seule-

---

([3]) A partir de la fin du XVIIe siècle les cadets n'ont plus donné naissance à de nouvelles branches. Ils abandonnèrent alors « assez ordinairement leurs portions d'héritages pour une modique pension » afin de préserver le patrimoine familial : cf Archives Reinach 2, 15-19

([4]) Jean-Erard de Reinach est mentionné comme porteur de fiefs en 1491

([5]) A partir de 1783, l'aîné dut obligatoirement être choisi parmi les membres de la famille résidant en Alsace : cf Archives Reinach 2, 8

([6]) Archives Reinach 2 15-19

ment aux fiefs tenus en commun par l'ensemble de la famille, mais aussi aux seigneuries particulières à une ou plusieurs branches. Pourquoi s'y trouvaient-ils ? Ce classement remonte-t-il aux origines ou les documents firent-ils l'objet d'un regroupement tardif ? L'absence d'inventaires antérieurs au XVIIIe siècle ne permet pas de trancher définitivement.

Un fait est à noter cependant. Les reprises de fiefs effectuées avant le traité de Westphalie le sont au nom de l'aîné de la branche intéressée. Mais après 1648 — au moins à partir de 1657 en tous cas—, les reprises des fiefs de la Couronne de France sont demandées au Conseil souverain par l'aîné de la famille entière au nom des différents chefs de branches détentrices de fiefs (7). Même après 1716, date à laquelle apparaît parallèlement un deuxième porteur pour les seigneuries appartenant aux trois branches de Foussemagne, Werth et Hirtzbach (8), l'aîné de la famille, à chaque mutation, continue à faire les reprises pour l'ensemble des branches. L'origine de cette nouvelle manière de procéder ? Elle n'est nulle part explicitée, mais il semble bien qu'elle soit le fait d'une initiative de la famille, en vue d'obtenir la réversibilité des fiefs d'une branche à l'autre (9).

Or, depuis 1686 le Conseil souverain ne délivrait plus de certificat de reprise sans s'être fait présenter, au préalable, des actes d'investiture antérieurs (10). On conçoit donc que sous la pression de cette exigence, les chefs des diverses branches aient pu remettre alors leurs titres anciens à l'aîné de la famille qui se chargeait d'accomplir pour eux les formalités juridiques. Certes, cette hypothèse d'un regroupement tardif n'est valable en droit que pour les titres des fiefs relevant de la Couronne. Mais comme ils étaient de beaucoup les plus nombreux, il est plausible que pour simplifier les opérations de classement on leur ait joint les titres des autres fiefs

(7) Archives Reinach articles **40** et **374**, 1

(8) Archives Reinach **41**, 1-2; il s'agit des seigneuries de Montreux, Foussemagne, Steinbrunn-le-Bas et Brébotte bientôt remplacée par Hirtzbach

(9) Cf un arrêt du Conseil souverain de 1723, Archives Reinach **166**, 8 : « Veu... la requête... expositive que les nobles de la famille de Reinach par« tagé en plusieurs branches dont chacun possède des fiefs séparément, « s'estant jointe en la personne du sieur Joseph-François baron de Reinach « demeurant à Hirtzbach qui se vit aisné de tous, pour faire en dernier lieu « la reprise des fiefs qu'ils tiennent de nous, prétendants sans doute que « lesdits fiefs estre concédés pour toute leur famille et devoir passer à l'ex« tinction d'une branche à l'autre comme s'ils eussent esté acquis par la « souche et l'autheur de tous, ils auraient après avoir prestés la foy et hom« mage présenté le 16 novembre 1716 des aveux et dénombrements desdits « fiefs qu'il importe d'autant plus ... d'examiner soigneusement que le droit « de réversibilité desdits fiefs à nous, pourroit en estre altéré. »

(10) Archives Reinach **166**, 8

et qu'on ait ainsi réuni toutes les archives féodales dans la caisse de famille.

En résumé, cette dernière contenait au XVIIIe siècle :

- les documents relatifs à l'histoire de la famille et aux ancêtres du tronc commun,
- des titres féodaux intéressant toutes les branches ou certaines d'entre elles,
- les pièces concernant le majorat.

C'est encore en gros sa structure, avec quelques lacunes cependant et quelques additions dont nous reparlerons.

a. *documents intéressant les personnes et l'histoire de la famille*

Ils sont peu nombreux. On sait qu'au contraire des documents domaniaux d'un intérêt pratique plus immédiat, les anciens leur prêtaient fort peu d'attention. Il subsiste surtout des tableaux généalogiques, des preuves de noblesse. Rien ou presque n'a été conservé sur l'histoire de la famille en Argovie; quelques pièces intéressantes seulement sur Jean-Erard († 1494).

Il a été jugé possible et commode pour le chercheur d'y joindre des documents concernant la branche aînée jusqu'à la naissance des trois rameaux de Foussemagne, Munzingen et Hirtzbach, au début du XVIIe siècle. Ils étaient classés, en 1957, dans le fonds Hirtzbach dont ils débordaient manifestement le cadre. Pour les mêmes raisons de commodité, toutes les pièces sur l'histoire et la généalogie de la famille en général ont été regroupées dans cette section.

b. *titres féodaux*

Il en manque et les pertes semblent anciennes. L'aîné certes avait bien vu leur intérêt mais les chefs de branche non moins, et comme il ne leur était pas toujours départi un double des lettres de reprise, ils étaient souvent amenés à les emprunter à la Caisse, soit pour les utiliser momentanément dans quelque contestation, soit pour les faire copier. Il devait arriver qu'on oubliât de les rendre ([11]).

Tel fut probablement le sort de ces originaux d'intérêt général qu'on trouve encore dans le fonds Foussemagne et surtout dans celui de Hirtzbach. Aussi, au XVIIIe siècle, les diverses branches étaient-elles unanimes à dénoncer et déplorer le désordre de la Caisse de famille. Pour y remédier, le porteur François-Philippe de Reinach-Spechbach, grand-chantre de la cathédrale de Bâle, ordonna en 1756 la confection d'un inventaire et fit coter de «lettres alphabétiques les pièces jusques là marquées d'une multitude de numéros qui se trouvent probablement depuis de longues années très irrégulièrement sur les endosses » ([12]). Mais la Révolution entraîna

([11]) Archives Reinach 2, 2

([12]) Archives Reinach 1, 2-8

de nouveaux bouleversements et l'on s'aperçut vers 1820, lors de l'élaboration devenue nécessaire d'un nouveau répertoire, qu'il s'était encore produit quelques pertes ([13]).

Enfin, il y a des titres féodaux qui, si l'on en juge par l'inventaire du XVIIIe siècle, paraissent bien n'avoir jamais été déposés dans la Caisse familiale : il s'agit des documents concernant les seigneuries de Franche-Comté. Cette lacune pourrait en partie s'expliquer si l'on admettait l'hypothèse précédemment émise d'après laquelle les titres des fiefs particuliers aux différentes branches n'auraient été regroupés qu'à la suite du changement de la procédure de reprise en Alsace en 1686. Peut-être le Parlement de Besançon où se faisait la reprise des fiefs de Franche-Comté était-il moins exigeant sur ce point que le Conseil souverain d'Alsace. On n'aurait donc eu de ce fait aucun intérêt à centraliser ces documents. Ils se trouvent actuellement dans le fonds de la branche de Hirtzbach qui fut la dernière à détenir ces fiefs.

c. *documents concernant le majorat*

Comme les Reinach avaient donné en fief la plupart de leurs alleux anciens, on trouve là surtout des actes de reprise et d'investiture. On y a joint toutes les pièces du XIXe siècle relatives à l'administration de ce majorat par Charles de Reinach-Hirtzbach qui, bien qu'il n'en ait joui qu'au titre de fidéi-commis, en avait mêlé les archives aux siennes propres.

Quant au classement interne de ces trois parties, celui qu'en donnait l'inventaire de 1820 a été, en gros, adopté. Les titres féodaux notamment ont été groupés par suzerains et les archives du majorat placés dans l'ordre alphabétique des biens.

Enfin, sans insister sur l'intérêt pour le droit féodal de ces documents dont le plus ancien remonte à 1274, notons qu'ils présentent quelque utilité pour l'histoire des familles qui ont possédé avant les Reinach les biens dont elles leur ont transmis, avec la propriété, les titres en faisant preuve : telles les familles de Heidwiller, Morimont, Masevaux, Hadmanstorffer, Staufen, Montreux.

2. FONDS HIRTZBACH (Articles N° 84 à 320)

C'est de beaucoup le plus important, par la masse des documents tout au moins (66 cartons, 9 boîtes); il constitue d'ailleurs l'objet propre du dépôt effectué aux Archives départementales. La Caisse de famille en effet ne l'accompagnait que par accident, du fait qu'un baron de Reinach-Hirtzbach en avait été au XIXe siècle le dernier porteur officiel.

([13]) Archives Reinach 1, 16-19

Ce fonds avait été en 1735 puis en 1779, muni d'inventaires détaillés ([14]) qui permettent de constater qu'en dépit du pillage du château de Hirtzbach, perpétré le 29 juillet 1789, il nous est presque intégralement parvenu. Il remonte au XVIe siècle. Les archives du XIXe siècle à partir du baron Charles (1785-1871) ont été classées séparément, M. de Reinach désirant les reprendre prochainement chez lui. Dans l'une comme dans l'autre section — et sans tenir compte du classement ancien trop peu rigoureux et d'ailleurs matériellement effacé —, on a distingué, d'une part les documents concernant les personnes, d'autre part les documents concernant les biens. Les premiers ont été présentés dans l'ordre suivant : A, chef de famille, sa femme, puis ses enfants moins B, chef de famille après lui, qui suit. En annexe, provenant toujours du même fonds, se trouvent des pièces qui intéressent d'autres branches, Heidwiller, Munzingen, etc., et des familles alliées, Reich de Reichenstein Hagenbach etc. A noter en particulier des documents sur Jacques et Jean-Béat Grass dit Vay qui, en dehors de leur importance pour les Reinach auxquels ils léguèrent leurs possessions de Hirtzbach, jouèrent un certain rôle dans l'administration autrichienne en Alsace au XVIe siècle.

Pour les biens, deux séries distinctes ont été constituées, dans la section ancienne s'entend. D'une part les titres féodaux (lettres de fief, aveux et dénombrements), soit qu'ils aient été attribués en originaux à la branche de Hirtzbach, soit qu'elle en ait fait exécuter des copies ou qu'elle ait acquis plus ou moins légalement des originaux de titres intéressant l'ensemble de la famille; d'autre part les documents concernant les biens eux-mêmes tant fiefs qu'alleux, d'Alsace d'abord, puis de Franche-Comté, de Suisse et d'Allemagne, classés uniformément dans l'ordre alphabétique des noms de lieux. Pour ne pas multiplier les subdivisions, on a placé avec les archives antérieures à la Révolution les pièces du XIXe siècle relatives aux biens anciens. Dans la section moderne ne figurent donc que des domaines acquis à l'époque moderne. Signalons, dans cette partie, l'importance de la documentation économique sur les houillères de Ronchamp et Champagney dans la première moitié du XIXe siècle.

3. FONDS STEINBRUNN (liasses N° 321 à 415)

Il est entré dans la branche de Hirtzbach par l'union de Charles de Reinach-Hirtzbach avec Antoinette de Reinach-Steinbrunn, fille de François-Sigismond-Placide, mort en 1815 et dont les fils n'eurent

([14]) Archives Reinach **84**, 1-2

pas de descendance masculine. Les archives ainsi transmises avec un inventaire de 1826 ([15]) semblent représenter tout ce qui avait été sauvé par les seigneurs de Steinbrunn-le-Haut, soit dix cartons. Mais le répertoire par ordre alphabétique de matières qui en avait été dressé en 1741 est si incommode ([16]) que, la comparaison étant pratiquement impossible, il ne permet pas d'affirmer cette hypothèse. On a adopté le même mode de classement que dans le fonds précédent et placé en annexe les documents émanant des Flachslanden, alliés aux Steinbrunn.

4. FONDS FOUSSEMAGNE (liasses N° 416 à 446)

Ces quatre cartons d'archives ont été légués au baron Maurice de Reinach-Hirtzbach par la chanoinesse Hélène-Lucile de Reinach-Foussemagne, décédée en 1942. Elles comportent, à côté des notes généalogiques et des recherches historiques faites par la comtesse elle-même, les documents originaux concernant sa famille qu'elle avait « collectionnés » durant son existence. Car il ne s'agit certainement pas ici du fonds primitif et intégral de la branche aînée, la comparaison avec un inventaire de titres remis en 1739 par la douairière de Foussemagne à son fils Charles-Simon-Philippe([17]), quelques partielles que soient de part et d'autre les données, permet aisément de s'en convaincre. Ces archives furent-elles perdues ou détruites durant la Révolution ? L'émigration puis la dispersion de la famille rendent la chose plausible. Avaient-elles d'ailleurs jamais été bien conservées ? Le manque d'application dans la gestion de leurs intérêts, qui caractérise les Foussemagne, en laisserait douter. En tous cas rien de complet ici, pas de séries continues. A noter cependant une liasse très intéressante de pièces concernant Jean-Henri de Reinach et son rôle avant et pendant le siège de Brisach ([18]).

Avec l'énumération de ces quatre fonds prend fin la description des archives déposées par le baron Maurice de Reinach-Hirtzbach. Il faut donc bien souligner qu'elles ne reflètent pas entièrement l'histoire de la famille puisque toutes les branches n'y sont pas représentées. D'autre part, la caisse féodale elle-même n'a presque rien conservé de la période suisse et même à partir de la fin du xve siècle elle ne présente pas de séries continues. On pourra néanmoins les compléter, pour les fiefs mouvant de la Couronne de France, par les documents de la commission des fiefs réunie en 1756 et conservés aux Archives départementales du Haut-Rhin (sous-

([15]) Archives Reinach **321, 2**
([16]) Archives Reinach **321, 1**
([17]) Archives Reinach **416, 1-2**
([18]) Archives Reinach article **426**

série 2E). Quant au fonds Hirtzbach, malgré le volume de sa section concernant les biens, il offre aussi de graves lacunes, pour les comptes notamment. S'il ne révèle pas tous les aspects du régime seigneurial dans le Sundgau, il peut néanmoins fournir une contribution notable tant à l'histoire de la fortune nobiliaire, de l'exploitation rurale du droit privé... qu'à l'histoire particulière de certains villages alsaciens.

ANNEXES

1 BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- KINDLER von KNOBLOCH (J.) und Freiherr von STOTZINGEN (O.), *Oberbadisches Geschlechterbuch,* t. III, Heidelberg, 1919, p. 425-453 (Tableaux généalogiques très complets).
- MERZ (Walther), *Herren von Rinach,* dans *Genealogisches Handbuch zur Schweizer Geschichte* hrsg. von der Schweizerischen Heraldischen Gesellschaft, t. III, Zurich, 1908-1916, p. 17-56.
- MERZ (Walther), *Die mittelalterlichen Burganlagen und Wehrbauten des Aargaus,* t. II, Aarau, 1906, p. 449.
- MERZ (Walther), *Die Ritter von Rinach im Argau,* dans *Argovia,* t. XX (1890), p. 103-137 et t. XXI (1891), p. 3-127.
- *Notices historiques des barons de Reinach,* Bischwiller, 1870, 15 p.
- *Quellenwerk zur Entstehung der Schweizerischen Eidgenossenschaft.* Abteilung II : *Urbare und Rödel bis zum Jahr 1400,* bearbeitet von Paul KLÄUI. Bd III : *Rödel von Luzern, Muri und Rathausen und der Herren von Reinach.* Aarau, 1951, p. 352-361
- SITZMANN (Edouard), *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace,* t. II, Rixheim, 1910, p. 524-536.

2 INDICATIONS SUR D'AUTRES SOURCES DE L'HISTOIRE DES REINACH

L'importance de la famille Reinach en Alsace d'une part, l'extension de ses biens hors de cette province d'autre part, expliquent qu'on puisse trouver un peu dans tous les fonds des archives historiques du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des régions limitrophes, des documents épars la concernant. Les fonds des familles auxquelles les Reinach se sont alliés sont également susceptibles de fournir d'intéressants compléments, difficilement accessibles, il est vrai, le plus souvent. En outre tels personnages marquants comme Jean-Henri de

Reinach-Foussemagne ou Charles de Reinach-Hirtzbach ont également laissé des traces dans les archives des administrations centrales qu'ils ont servies (à Vienne, au « Kriegsarchiv » pour le premier, à Paris aux Archives du ministère de la Guerre pour le second) et ce ne sont là que des exemples. Dans l'impossibilité de dresser une liste exhaustive de ces documents dans le cadre du présent inventaire, il n'a donc été procédé qu'à un relevé sommaire des ressources offertes par les principaux dépôts de l'Alsace et des régions voisines pour l'histoire de la famille en général.

Archives historiques :

- **Archives départementales du Haut-Rhin :** la plupart des séries anciennes contiennent des références aux Reinach, mais faute d'inventaires détaillés munis de tables, elles sont actuellement difficiles à consulter. On devra parcourir 1 B (Conseil souverain), C (Régence d'Ensisheim et Intendance d'Alsace), 1 E (Seigneuries, entre autres de Heidwiller, Frœningue, Hirtzbach; de Landser; de Steinbrunn-le-Haut), 2 E (familles nobles, en particulier cartons 163-184 : Reinach), G et H (Clergé), Q (domaines engagés).
- **Archives départementales du Bas-Rhin :** cf. la *Table générale des inventaires des Archives anciennes,* dressée par Fr. Himly, Strasbourg, 1954.
- **Archives départementales du Doubs :** voir J. Gauthier, *Inventaire de la série B, Besançon,* 1883, 3 tomes. et A. Dornier, *Répertoire sommaire des titres de familles (série E supplément),* Besançon, 1918, N° 2866 et 3484.
- **Archives municipales de Colmar :** voir L. Sittler et R. Wertz, *Inventaire des Archives de la Ville de Colmar, série FF* (justice, procédure, police), Colmar, 1957, N° 179, 201; id., *série EE* (affaires militaires), Colmar, 1955, p. 59.
- **Archives municipales de Thann :** Des documents intéressant les Reinach avaient été déposés aux Archives de la ville au XVIe et s'y trouvent encore dans la mesure où ils n'ont pas péri en 1920. Cf E. Herzog, *Inventaire sommaire des archives municipales de Thann,* Colmar, 1940, série **II** 1, 2, 8.
- **Suisse :** Merz a consulté pour ses travaux les Archives d'Etat d'Argovie et de Lucerne, et celles du chapitre de Beromünster : cf. W. Merz, *Die Ritter von Rinach im Argau,* dans *Argovia,* t. XX (1889) p. 99 et 59.

  Les sections « Lehenarchiv » et « Adelsarchiv » des Archives d'Etat de Bâle contiennent aussi une trentaine de documents intéressant les Reinach. Voir le *Repertorium des Staatsarchivs zu Basel,* Basel, 1904, p. 466, 467, 470, 475. De nombreux documents concernant les

Reinach ont été publiés dans l'*Urkundenbuch der Stadt* **Basel**, bearbeitet von R. WACKERNAGEL, R. THOMMEN, A. HUBER, 11 volumes, Bâle, 1890-1910.

- **Bade** : cf *Inventare des Grossherzoglich Badischen General-Landesarchivs*, t. IV, Carlsruhe, 1911, p. 393.

Archives de famille :

- Les plus importantes sont sans doute celles que la famille du Teilleul a déposées aux Archives départementales du Bas-Rhin et qui émanent de la branche de **Reinach-Werth**. Elles ne sont pas encore inventoriées et leur consultation est soumise à l'agrément des dépositaires ([19]).
- On verra aussi aux Archives du Bas-Rhin le fonds de la famille d'**Andlau** qui contient une quinzaine de documents, contrats de mariage et partages de succession essentiellement, répertoriés par J. REST, *Archivalien des gräflich von Andlauschen Archivs in Freiburg im Breisgau*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. 63 (1909), p. 105-109.
- Les Archives municipales de Mulhouse ont acquis en 1894 les archives des **Scey-Ferrette**, intéressant 37 familles alliées aux Ferrette, dont celle des Reinach. Cf E. BENNER, *Inventaire raisonné du fonds Scey-Ferrette conservé à Mulhouse*, Mulhouse, 1900, p. 220-222.
- Aux Archives d'Etat de Berne, W. MERZ, *op. cit.*, avait également utilisé le fonds de la famille de **Hallwyl** qui par voie d'alliance a recueilli des pièces datant des XIIIe et XIVe siècles provenant du plus ancien chartrier des Reinach.
- Aux Archives du Haut-Rhin on pourra consulter l'inventaire manuscrit dressé en 1958 des Archives des familles **Barbier**, **Billieux** et **Gohr** dont les Reinach ont hérité. Les fonds des deux premières sont conservés à Hégenheim, propriété du baron Maurice de Reinach Hirtzbach, et le troisième chez sa sœur, la comtesse d'Aboville, à Wattwiller, qui détient en outre des documents non inventoriés.
- Les Reinach ayant été alliés à d'autres grandes familles alsaciennes, les archives de ces dernières pourraient être très utiles. On consultera à leur sujet l'*Etat manuscrit des chartriers des familles possessionnées en Alsace en 1789*, dressé par M. Jean ROTT en 1939, état accessible aux Archives départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et le tome II des publications de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace : *Documents alsaciens des char-*

([19]) Il existe cependant aux Archives départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin un état succint, manuscrit, des archives de la branche Reinach-Werth qui s'étendent en gros du début du XVIIIe siècle à la fin du XIXe siècle

triers nobles du Pays de Bade d'après les inventaires publiés, analysés par F.-J. Fuchs (Strasbourg, 1961).
Enfin la **Bibliothèque municipale de Colmar** conserve sous le N° 84, un manuscrit écrit en 1462 qui a appartenu en 1464 à Jean-Erard de Reinach et en 1604 à Melchior – cf le catalogue (manuscrit) des manuscrits de Colmar, p. 128.

3 COPIE DU CONTRAT DE DÉPÔT RÉVOCABLE DES ARCHIVES DE LA FAMILLE DE REINACH

Entre les soussignés Monsieur le baron Maurice de Reinach demeurant à Hégenheim

d'une part, et M. le préfet du Haut-Rhin, d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1er. — M. le baron Maurice de Reinach déclare, par les présentes déposer, à titre révocable, aux archives du département du Haut-Rhin, sous forme d'originaux la portion de ses archives familiales, dont un état succinct est annexé aux présentes.

Article 2. — Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions suivantes :

Article 3. — Toute mesure concernant l'exécution de répertoires, inventaires, etc., seront préalablement soumises par la préfecture du Haut-Rhin, Archives départementales, à l'agrément du déposant.

Article 4. — Le déposant aura droit, sur demande écrite, à la communication sur place ou avec déplacement, à son domicile, des documents par lui déposés. En cas de déplacement, lesdits documents seront remis, contre reçu au déposant ou à son délégué, dûment mandaté à cette fin.

Article 5. — **Le déposant autorise la communication au titre historique, sur place uniquement, de tous les documents antérieurs à 1790.** La communication sur place de ces documents sera faite sans autres conditions que celles qui sont imposées par le Règlement des Archives.

Article 6. — **La communication des documents postérieurs à 1789 ne pourra être faite qu'aux conditions suivantes :**

a) dépôt d'une demande écrite aux Archives du département du Haut-Rhin;

b) instruction de la demande par le Service des Archives;

c) transmission de ladite demande au déposant pour autorisation éventuelle de communication;

d) si l'autorisation est accordée, communication sur place exclusivement, des documents demandés;

Article 7. — Les conditions de communication prévues aux articles précédents sont applicables aux documents de toute nature, qu'il s'agisse des originaux eux-mêmes ou de leur reproduction photographique.

Article 8. — Au cas où le déposant estimerait devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis, par lettre recommandée, à M. le préfet du Haut-Rhin. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents dans leur dépôt d'origine aura lieu aux frais du déposant. Décharge préalable en sera donnée à l'administration des Archives.

Article 9. — Les reproductions photographiques (microfilms ou autres) des documents déposés, établies par les soins ou aux frais du service des Archives, sont et demeurent la propriété de l'Etat. Il en est de même des répertoires et inventaires desdits documents, qui auront pu être dressés par le personnel dudit service des Archives.